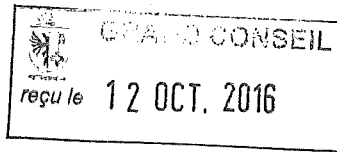


C 3599

Les milieux professionnels du taxi
SCCIT - FET - CTG - ATSP - AGET
15 Rue des Rois
1204 Genève



GRAND CONSEIL			
Expédié le:	12.10.2016	Session GC:	13-14.10.2016
Président	<input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)	<input type="checkbox"/>
Correspondance GC	<input checked="" type="checkbox"/>	Bureau	<input checked="" type="checkbox"/>
Secrétariat	<input type="checkbox"/>	Chefs de groupe	<input checked="" type="checkbox"/>
Commission:			
Objet:	PL 11709-A et ss.		
Copie à:			

Monsieur Jean-Marc Guinchard
Président du Grand Conseil
Case Postale 3970
1211 Genève 3
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

Genève, le 11 octobre 2016

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés,

Les milieux professionnels du taxi tentent une communication de dernière minute avant de connaître le sort que vous leur promettez pour les six prochaines années.

Oui, six ans, car c'est la moyenne à laquelle vous devez vous saisir de ce dossier depuis la première loi en 1978, et les six qui ont suivi, avec les résultats que l'on connaît, mais surtout avec chaque fois des dégâts collatéraux importants pour les entrepreneurs du secteur puisqu'il n'existe pratiquement plus d'entreprise importante dans notre corporation, dans la mesure où elles ont toutes été contraintes de déposer leur bilan.

Le législateur a exploré tout le spectre des possibles en passant d'une libéralisation totale, dont on a rapidement pu mesurer les effets catastrophiques, à une récente tentative de création d'un monopole d'Etat pour une centrale unique, que vous avez validée en mars 2014 pour y renoncer aujourd'hui, avec un retour à une plus grande ouverture à une concurrence que nous ne redoutons pas, mais qui ne produit malheureusement jamais les effets escomptés, comme nous pouvons le vérifier un peu partout dans le monde.

Notre message tient en deux constats et une requête.

Nous tenons d'abord à vous confirmer que les milieux professionnels ont conservé leur unité historique qui a permis de voter la loi actuellement en vigueur, le 21 janvier 2005, à l'unanimité du parlement. Les taxis publics et privés ne parlent que d'une seule voix, comme nous pouvons le vérifier au travers des diverses auditions à la Commission des transports.

Si le législateur a souvent été contraint de trancher auparavant devant la cacophonie ambiante, il n'a plus à faire l'arbitre depuis plus de dix ans. Nous vous serions par conséquent reconnaissants de prêter une oreille attentive à nos remarques si nous voulons espérer ne plus venir vous importuner avant l'arrivée des véhicules autonomes dans une dizaine d'années.

Ensuite, nous tenons à vous assurer que, moyennant le vote des amendements soumis, nous soutenons le projet qui vous est présenté aujourd'hui par le département compétent et saluons la célérité avec laquelle le travail a été mené car, contrairement aux travaux précédents qui occupaient la Commission durant minimum deux ans, les nombreuses auditions et les débats ont été menés en à peine plus de six mois, un record.

Nous saluons particulièrement le pari de la suppression des deux catégories de taxis qui, rappelons-le, est une exception mondiale qui repose sur une interprétation rigoureuse de l'art. 27Cst consacrant la liberté de commerce.

C'est un pari fragile sur lequel repose toute la loi qu'un seul article pourrait faire capoter dans les recours massifs d'ores et déjà annoncés.

D'où notre demande de bien vouloir mettre de côté les bagarres politiciennes entre les groupes, que la problématique taxi transcende, et analyser objectivement les derniers amendements de pur bon sens qui vous sont proposés aujourd'hui.

Ces quelques propositions de dernière minute vont certainement en irriter plus d'un qui estiment que ce travail aurait dû être fait en Commission. Nous partageons cette préoccupation, mais le rythme de travail qu'ont choisi les commissaires n'a pas permis d'entrer dans les détails des nombreuses propositions que nous avons faites. C'est la raison pour laquelle nous avons sollicité le Département et les groupes pour limiter les risques d'invalidation et favoriser une saine collaboration dans l'élaboration du règlement d'exécution et dans le suivi de la loi en corrigeant les points essentiels qui pourraient véritablement mettre en péril le projet.

Nous vous prions donc instamment de bien vouloir accueillir favorablement ces amendements afin de garantir enfin la paix des taxis et éviter, tant que faire se peut, les innombrables recours et oppositions qui pourraient réduire à néant vos efforts.

A défaut d'y parvenir en session plénière, nous osons espérer que vous accepterez de décider un bref retour en Commission pour finaliser ce travail et le valider dans la foulée lors d'une prochaine séance qui consacrerait à nouveau l'unanimité du parlement et l'unité des milieux professionnels concernés.

Nous retenons notre souffle et vous remercions pour votre attention.

Les milieux professionnels du taxi

FET
Alvarez José

SCCIT
Salvador Perez

CTG
Mohammed Gharbi

ATSP
Ben Barek Hatem

AGET
Cédric Bouchard

The image shows five handwritten signatures corresponding to the names listed above. From left to right: a large, sweeping signature for Alvarez José; a signature for Salvador Perez; a signature for Mohammed Gharbi; a signature for Ben Barek Hatem; and a signature for Cédric Bouchard. The signatures are written in black ink on a white background.